

Fiscalité des particuliers

Fin du régime des « dons exceptionnels » temporaires exonérés dans la limite de 100 000 €

Art. 790 A bis, CGI

Un régime de dons exceptionnels temporaires de sommes d'argent avait été mis en place par la troisième loi de finances rectificative pour 2020, valide pour les dons effectués en vue d'une souscription au capital d'une petite entreprise, ou de travaux et dépenses réalisés en faveur de la rénovation énergétique d'un logement dont on est propriétaire et affecté à sa résidence principale ou à la construction de sa résidence principale. La date limite pour effectuer de tels dons était fixée au 30 juin 2021.

Requalification d'une acquisition en donation indirecte

Cass. com., 14 avril 2021, n° 18-15.623

L'administration fiscale avait requalifié une acquisition en donation indirecte en raison de son financement. Néanmoins il ne saurait y avoir requalification de la vente immobilière en donation en présence d'une reconnaissance de dette et d'un remboursement effectif, même partiel. Pour qu'advienne requalification d'un acte en donation, encore faut-il que les trois éléments suivants soient réunis : intention libérale du donateur, dépouillement irrévocable de ce dernier, acceptation par le donataire. À défaut, l'administration fiscale n'est pas fondée à réaliser ladite opération de requalification.

Précisions administratives sur le dispositif Pinel

BOI-IR-RICI-360-10-30, § 5 et 11 à 15, 21 juin 2021

La loi de finances pour 2021 a prorogé le dispositif Pinel, qui s'appliquera aux investissements réalisés jusqu'au 31 décembre 2024. Ce dispositif concerne les logements situés dans des bâtiments d'habitation collectifs pour les logements que le contribuable construit lui-même et les taux de la réduction d'impôt sont progressivement réduits pour les acquisitions et souscriptions réalisées en 2023 et 2024. L'Administration précise par ailleurs dans sa doctrine ce qu'elle entend par immeuble d'habitation collectif.

Taux, abattements et exonérations de droits d'enregistrement applicables du 1er juin 2021 au 31 mai 2022 (immeubles)

DGFIP, note, juin 2021

Chaque année, les conseils départementaux fixent le tarif de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Ainsi, la plupart des départements conserve le taux de 4,50% à l'exception de l'Indre, l'Isère, le Morbihan et Mayotte.

Ouverture d'un nouveau service de déclaration des dons manuels en ligne

Minefi, communiqué, 29 juin 2021

Désormais les particuliers pourront souscrire en ligne les déclarations pour les dons de somme d'argent, d'actions, de titres de société, de biens meubles ou encore d'objets d'arts.

Régime de la créance de la succession à l'encontre de l'époux survivant

Cass. civ., 26 mai 2021, n° 19-21.302

L'apport en capital par un époux séparé de biens dans l'achat d'un bien indivis donne naissance à une créance entre époux ; en cas de décès du conjoint « apporteur », la prescription de cette dette du survivant ne court qu'à compter de la clôture des opérations de partage.

Pas de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur qui n'est pas dans le besoin

CAA Douai, 6 mai 2021, n° 18DA02541

Un contribuable a déduit de ses revenus la pension alimentaire versée à son fils. Ce dernier percevait des revenus inférieurs au SMIC mais logeait à titre gratuit : l'Administration, confirmée par la cour administrative d'appel de Douai, considère qu'il n'est pas dans une situation de besoin et le père n'est donc pas en mesure de déduire de ses revenus les sommes versées à son fils.

Fiscalité des entreprises

Précisions sur la notion de changement de consistance notamment dans le cas d'un établissement industriel

CE, 8e et 3e ch., 28 mai 2021, n° 443642, SAS Vitherm France

Le Conseil d'Etat affirme que des changements de consistance s'entendent de la transformation apportée à la composition d'un local préexistant afin d'en modifier le volume ou la surface de manière substantielle, notamment par l'addition de constructions, la démolition totale ou partielle de la construction ou sa restructuration par division ou réunion de locaux préexistants.

L'abus de droit et le nantissement du produit de cession dans un produit d'épargne lors d'un apport-cession

CE, 8e et 3e ch., 28 mai 2021, n° 442711

Si l'apport des titres d'une société par un contribuable à une société qu'il contrôle entraîne l'application du sursis d'imposition de la plus-value d'apport, il convient néanmoins de ne pas céder immédiatement ensuite ces titres pour ne pas risquer la qualification d'abus de droit. Néanmoins, le Conseil d'Etat a pu considérer que le nantissement du produit de cession investi dans un produit d'épargne pouvait être qualifié de réinvestissement économique et ainsi échapper à la qualification d'abus de droit, dans la mesure où il était destiné à garantir un crédit finançant des investissements (a contrario, le nantissement couvrant une garantie de passif n'est pas un réinvestissement économique).

Assurance et prévoyance

Evolutions réglementaires relatives à l'assurance-vie

D. n° 2021-668, 27 mai 2021 : JO 29 mai 2021

Un décret prévoit l'éligibilité des titres associatifs et fondateurs aux investissements en unités de compte dans les contrats d'assurance et met fin à l'exclusion des contrats d'assurance-vie obligatoire de l'obligation d'information sur les frais dans les contrats.

Prestations maladie en espèces des professionnels libéraux : modalités d'application

D. n° 2021-755, 12 juin 2021

Le décret n° 2021-755 du 12 juin 2021 prévoit les modalités d'application du dispositif de prestations maladie en espèces des professionnels libéraux. Il fixe le taux de cotisation due par les professionnels libéraux, ainsi que les modalités d'attribution des indemnités journalières.

International

Nouvelles modalités de déclaration des transferts de fonds à l'étranger

D. n° 2021-704, 2 juin 2021, D. n° 2021-721, 4 juin 2021

Précisé par deux décrets et un arrêté, résultant de la loi du 3 décembre 2020 et applicables à compter du 3 juin 2021, un nouveau dispositif pour les transferts d'argent liquide d'au moins 10 000 € et pour les transferts d'au moins 50 000 €, au sein ou hors UE, a été mis en place. Ces transferts doivent être déclarés dans un certain délai et les différents textes indiquent quelles informations doivent figurer dans la déclaration.

Résidence fiscale en France : application des critères successifs de résidence

CE 9° ch., 9 juin 2021, n° 431551

Pour l'application des articles 4 A et 4 B du Code général des impôts, le foyer s'entend du lieu où le contribuable habite normalement et le centre de ses intérêts familiaux, sans qu'il soit tenu compte des séjours effectués temporairement ailleurs en raison des nécessités de la profession ou de circonstances exceptionnelles, et le lieu du séjour principal du contribuable ne peut déterminer son domicile fiscal que dans l'hypothèse où celui-ci ne dispose pas de foyer.

Plus-values immobilières en France et résidence à Monaco

CE 8°-3e ch., 21 juin 2021, n° 439354

Le Conseil d'Etat confirme que les plus-values de cession de biens immobiliers situés en France, réalisées par des ressortissants français ayant établi leur résidence à Monaco et ne satisfaisant par ailleurs à aucun des critères de l'article 4 B du Code général des impôts sont imposables à l'impôt sur le revenu en France et sont assujetties aux contributions sociales.